# FIND Actu

La lettre d'information de la Fédération interdisciplinaire de Nanterre en droit

### Focus sur

Manifestations scientifiques dans les laboratoires

p. 4-13

Les dernières soutenances de thèses p. 13

Les dernières publications p. 14-16

Agenda des manifestations scientifiques

p. 17



La thèse de Nicolas Klausser sur « L'accès au statut juridique d'étranger gravement malade ».

Pouvez-vous nous résumer l'objet de votre thèse?

Ma thèse, qui s'intitule "L'accès au statut juridique d'étranger gravement malade", porte sur le droit au séjour pour raisons médicales des étrangers. Chaque année depuis 1997, des milliers d'étrangers obtiennent un tel titre de séjour : 1 045 lors de sa création en 1998, 16 164 en 2004, et 32 838 en 2018. Ce dispositif est régulièrement mis en avant par les pouvoirs publics pour sa singularité : sans équivalent dans le monde, le droit au séjour pour soins (c'est-à-dire le droit d'un étranger de rester sur le territoire en raison de son état de santé) s'inscrirait dans une vocation historique de la France en matière de protection des droits de l'Homme. Certains éléments viennent cependant relativiser ces officiels : le parcours d'un étranger pour tenter d'obtenir un titre de séjour pour soins apparaît semé d'obstacles au regard de rapports associatifs et institutionnels, et l'écart entre les demandes de titres de séjour pour soins déposées et ceux effectivement délivrés se creuse au fil des ans.

L'objet de ma thèse était justement d'essayer de comprendre les raisons de cette contradiction. Pour cela, deux hypothèses de recherche ont été retenues. Premièrement, l'émergence de la maladie de l'étranger comme motif d'octroi d'un statut dans le contexte de crise sanitaire liée au VIH/sida a provoqué un malaise auprès des autorités normatives. Celui-ci serait dû à l'impression de perte de contrôle de l'immigration – et donc de perte de souveraineté de l'État –que la maladie implique, puisque d'une certaine manière, en imposant à l'État son corps malade, l'étranger contraint l'État à le protéger. Ce malaise aurait produit un effet normatif, et serait la raison de l'ineffectivité du statut juridique de l'étranger gravement malade, de l'écart existant entre la proclamation d'un droit de l'étranger à obtenir un statut en raison de sa maladie grave, et sa concrétisation. Deuxièmement, du fait de ce malaise, la nécessité de contrôler strictement la maladie de l'étranger est apparue comme un impératif pour les pouvoirs publics : il leur faut déterminer un cadre juridique à cette fin. Il s'agit là de l'effet normatif recherché par les acteurs pour remédier au malaise que suscite la maladie de l'étranger. La construction de ce cadre est en partie produite par les discours des acteurs chargés de le délimiter (Parlement, gouvernement) qui, par ces mêmes discours, peuvent influencer les acteurs chargés de son application ou de son interprétation (médecins, administrations, juges administratifs), ces derniers intériorisant la nécessité d'un contrôle strict de la maladie de l'étranger. Dès lors, la conséquence normative de ce malaise va être un encadrement strict de la délivrance de titres de séjour pour soins, afin que les acteurs chargés de la police des étrangers (le ministère de l'Intérieur et les préfectures) contrôlent le processus d'attribution d'un titre de séjour pour raisons médicales. La thèse retenue est ainsi celle d'une policiarisation croissante des acteurs chargés d'appréhender la maladie de l'étranger comme motif de légitimité : ces derniers font davantage primer la maîtrise des flux migratoires sur la protection de la santé de l'étranger.

#### Comment s'est déroulé votre soutenance?

Le jury de ma soutenance était composé, en plus de mon directeur de thèse Serge Slama, de quatre professeur-es de droit public (Danièle Lochak, Ségolène Barbou des Places, Emmanuel Aubin et Charles-André Dubreuil), ainsi que d'un membre de l'Inspection générale de l'administration (Renaud Fournalès), qui est un fin connaisseur du sujet pour avoir travaillé sur la question du droit au séjour pour soins sous plusieurs "étiquettes" (en tant que membre du cabinet du ministère de l'Intérieur lors de la création de ce droit au séjour à la fin des années 90, mais aussi en tant que juge administratif et inspecteur général de l'administration). Cette composition a ainsi permis d'avoir à la fois des discussions visant, par exemple, à resituer ce droit au séjour pour soins dans le cadre de l'évolution plus générale du droit administratif, mais aussi de discuter - parfois de façon animée - l'approche critique retenue dans ma thèse. Comme toute personne soutenant une thèse, je dirais que l'exercice était assez sportif, mais il s'est pour ma part plutôt bien passé. Je tiens à remercier encore une fois les membres du jury, pour leurs remarques et critiques réellement constructives.

 - Quelle est votre activité en ce moment et quelles sont vos perspectives professionnelles après votre thèse ?

J'ai été qualifié aux fonctions de maître de conférences dans la foulée de ma thèse, mais j'ai mis du temps avant d'avoir un poste : je n'ai eu que deux auditions lors de mon premier tour de France, une seule lors du second. J'ai en parallèle eu la chance d'avoir deux postdoctorats au CNRS - un à l'Université de Nantes qui portait, entre autres, sur le traitement juridique des enfants atteints de maladies rares (avec Gaëtan Cliquennois, dans le cadre de <u>l'enquête ADOSOINS</u>), et un qui se poursuit actuellement à l'Université Paris-Nanterre, portant sur le traitement juridique de l'intégrité scientifique (avec Olivier Leclerc, dans le cadre de l'<u>ANR CRISP</u>). Ces postdoctorats ont été l'occasion pour moi de préparer le concours de chargé de recherche de la section 36 du CNRS, pour lequel j'ai eu la chance de passer l'étape du jury d'admissibilité, il faut maintenant attendre les résultats définitifs du jury d'admission. Je viens également d'obtenir un poste de maître de conférences à l'Université Paris-Nanterre (au CREDOF), à l'issue de mon troisième tour de France (sous réserve, là encore, de la validation des résultats). Je pense qu'on peut parler de "chance" à ce niveau-là, car le manque cruel de postes fait qu'il y a forcément beaucoup de candidat-es qui peuvent prétendre à un recrutement, et que la sélection se fait sur des microdétails sur lesquels on n'a aucune prise.

#### Nicolas Klausser

Docteur en Droit public de l'Université de Nanterre, Postdoctorant au laboratoire Centre Théorie et Analyse du Droit (UMR 70-74), Université Paris-Nanterre".

### Les manifestations scientifiques des centres de recherche en Droit

# Compte rendu de la première séance du cycle de séminaires consacré au contrôle des politiques publiques (10 mai 2023) organisée par le CTAD

Il est agréable à un étudiant, qui suit un enseignement en droit public, de présenter aux lecteurs de la lettre de la FIND la séance « inaugurale » d'un cycle de séminaires consacré au contrôle des politiques publiques. L'idée d'un tel projet de recherche, conduit sous la direction de Jeanne de Gliniasty et Claire Cuvelier, ne présente au fond qu'une difficulté mais elle est sérieuse : parvenir à circonscrire matériellement la notion de « contrôle » des politiques publiques en tant qu'objet d'étude tout en forgeant les outils conceptuels pour mener la tâche à bonne fin. La première séance de ce cycle de séminaires, intitulée « Le contrôle des politiques publiques, entre droit et politique », s'est tenue le mercredi 10 mai 2023 à l'Université Paris Nanterre. Elle contribue à explorer et renouveler le savoir sur un thème peu investi par la doctrine, tout en ouvrant, pour l'avenir, de belles perspectives de recherche.

Claire Cuvelier, Maître de conférences à l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne Le projet d'une recherche juridique sur le contrôle des politiques publiques

Claire Cuvelier s'est attachée, à titre liminaire, à présenter au public le contexte et l'intérêt d'une recherche, en droit, sur le contrôle des politiques publiques. Le premier constat est celui d'une « réserve de la doctrine », qui peut faire douter de l'opportunité d'une recherche en la matière. Différentes causes peuvent expliquer cet « embarras » que semblent éprouver les juristes (réflexe disciplinaire, pouvoir discrétionnaire des gouvernants, le discours d'une frontière entre le monde de la politique et celui du droit, impossibilité d'envisager le droit pour lui-même, etc.). Une réflexion juridique sur le contrôle des politiques publiques est néanmoins possible. Elle présente différents intérêts : penser un droit en pleine transformation, étudier le mouvement de déplacement de la frontière entre droit et politique qui caractérise l'office du juge administratif français, ancrer la réflexion dans un contexte politique donné (celui de la crise de la représentation et de l'exigence croissante des citoyens vis-à-vis des décideurs publics), interroger la manière dont le Parlement contrôle effectivement l'action du Gouvernement, etc.

Jeanne de Gliniasty, Maître de conférences à l'Université Paris Nanterre Le contrôle juridique des politiques publiques, enjeu politique

Les acteurs politiques prônent sans cesse les vertus de l'évaluation des politiques publiques tandis que les hypothèses où les juges sont amenés à connaître d'affaires mettant directement en cause les politiques publiques se multiplient. L'émergence de ces mécanismes conduit à penser le contrôle des politiques publiques comme un objet juridique propre afin de rendre visible les enjeux, tant juridiques que démocratiques dont il relève.

Les enjeux juridiques d'abord, tiennent notamment à la sécurité juridique et au recours effectif. Ni l' « autolimitation » du juge – qui tient lieu d'évidence partagée – à remettre en cause les orientations politiques assumées du gouvernement, ni l'absence d'efficacité des dispositifs

d'évaluation des politiques publiques pour prendre ces deux exemples topiques, ne peuvent trouver leur seule justification dans l'invocation du principe de séparation des pouvoirs.

L'enjeu est aussi et surtout démocratique. Outre la question de la participation des citoyens aux prises de décision, les politiques publiques ont, par nature, un impact sur la vie des citoyens, et en particulier sur leurs droits et libertés. Convoquant Léon Duguit, Jeanne de Gliniasty rappelle que les prérogatives de puissance publique ne sont justifiées que dans la mesure où les pouvoirs publics agissent dans l'intérêt général. La nécessité d'un contrôle des finalités de l'action publique apparaît alors nettement. Enfin, si l'évaluation des politiques publiques peut être pensée comme une modalité du contrôle, elle est intimement liée à l'idée de performance de l'action publique et derrière elle d'assainissement des finances publiques (cf. LOLF et réforme de l'État). Cette conception trop réductrice peut être dépassée par la notion de contrôle qui permet de rendre visible l'ensemble des enjeux démocratiques sous-jacents.

#### Xavier Dupré de Boulois, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne Le contrôle des politiques publiques du point de vue des droits fondamentaux

En sondant la ressource jurisprudentielle, on s'aperçoit que les droits fondamentaux exercent une « force normative » qui engendre toute une série d'exigences capables de construire et d'encadrer les politiques publiques. Cette force normative joue à deux niveaux. Au stade de l'initiative, on peut prendre l'exemple des droits de solidarité (droits-créances). Cette idée d'obligation d'agir se retrouve aussi dans la jurisprudence de la CEDH avec sa théorie des obligations positives. Au stade de l'encadrement, les droits fondamentaux imposent de codifier les restrictions envisagées. L'existence d'un cadre juridique n'est pas suffisante en soi ; il faut surtout que celui-ci contienne des garanties : procédures qui déterminent les modalités d'adoption de la décision, nécessité de motiver la décision rigoureusement et surtout nécessité de prévoir un contrôle juridictionnel effectif. S'agissant enfin du contrôle juridictionnel des politiques publiques, deux questions se posent : celle du système des voies de recours d'abord (la complétude des voies de recours est toujours difficile à évaluer) et celle de l'intensité du contrôle. Il faut bien distinguer les recours. L'office du juge du référé-liberté est spécifique ; il a connu ses limites pendant la crise sanitaire. Le juge prend en compte les moyens dont dispose l'administration pour évaluer la nécessité de prononcer une injonction. Xavier Dupré de Boulois conclut en précisant que l'« on oublie trop souvent que l'État est le réceptacle de toutes les demandes et de toutes les responsabilités. L'État est comptable de tout. Peut-être que l'autolimitation du contrôle du juge traduit ce constat ».

#### Bertrand-Léo Combrade, Professeur à l'Université de Poitiers Le contrôle des politiques publiques, quel type de contrôle, et par quelle autorité ?

Évaluer, c'est évaluer la valeur de quelque chose en respectant une certaine méthode. Il faut distinguer l'« efficacité » (contrôle des objectifs fixés par rapports aux résultats obtenus) de l'« efficience » (contrôle de l'engagement des moyens, notamment financiers, par rapport aux résultats obtenus). La notion de contrôle peut se définir comme le regard que l'on porte sur une politique publique. On peut distinguer, au risque peut-être de schématiser, le contrôle « juridique » (apprécier la conformité/compatibilité d'une action à une norme) du contrôle « politique » (apprécier l'opportunité et le bien-fondé d'une politique). L'évaluation précède logiquement le contrôle : celle-ci produit un certain nombre de résultats (dont on peut toujours questionner la pertinence) qui vont ensuite servir au contrôle. Les autorités susceptibles de contrôler les politiques

publiques sont nombreuses. Certaines institutions se détachent. Le Gouvernement, d'abord, détermine et conduit la politique de la Nation. Il a besoin d'exercer un auto-contrôle, c'est-à-dire de disposer d'un regard pertinent sur les politiques publiques qui sont conduites. Le Parlement ne se contente pas de contrôler politiquement les politiques publiques (pour l'essentiel, il s'agit d'un contrôle en opportunité); il exerce aussi une forme de contrôle juridique (à titre accessoire certes). Ex. : les sénateurs qui contrôlent les actes réglementaires d'application au regard de leur conformité à l'intention du législateur. Le juge est en quelque sorte le « miroir inversé » du Parlement. Le contrôle de norme à norme, réputé objectif, cache souvent un contrôle en opportunité (« il n'y a jamais de contrôle de l'opportunité mais il y a toujours de l'opportunité dans le contrôle » selon la formule de Pierre Delvolvé). Bertrand-Léo Combrade conclut en soulignant qu'« il n'y a pas de couloirs. Différents contrôles et différentes autorités s'entremêlent ».

#### Basile Ridard, Maître de conférences à l'Université de Poitiers Le rôle du Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques

Le Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques (CEC) a été créé en 2009 à l'occasion de la réforme du Règlement de l'Assemblée nationale. Sa création est à mettre en lien avec la nouvelle rédaction de l'article 24 de la Constitution. Dans sa décision n° 2009-581 DC, le Conseil constitutionnel a jugé que les missions du CEC ne pouvaient porter que sur le contrôle de l'action du Gouvernement et qu'elles consistaient en un « simple rôle d'information contribuant à permettre à l'Assemblée nationale d'exercer son contrôle sur la politique du Gouvernement et d'évaluer les politiques publiques ». Sa création rompt en partie avec la grande diversité d'organes compétents en la matière qui prévalait jusqu'alors. Le CEC est composé de 37 députés (une présidente, quatre vice-présidents dont trois issus de l'opposition, quatre secrétaires et 28 membres). Ses deux fonctions, l'évaluation et le contrôle, sont difficiles à distinguer. S'agit-il d'un exercice concomitant ou l'une des deux fonctions a pris le pas sur l'autre ? Le thème de l'évaluation des politiques publiques est un « serpent de mer » depuis les années 1960. Le CEC a trois missions principales : réaliser des travaux en matière d'évaluation, donner son avis sur les études d'impact (s'il est saisi), superviser la mission de contrôle et d'évaluation du Parlement (notamment en prévision de la semaine qui y est consacrée). Le résultat est mitigé de point de vue de son activité. Au moins deux causes peuvent l'expliquer : les conflits d'attribution entre tous les organes chargés d'évaluer les politiques publiques et la domination du fait majoritaire, du moins jusqu'en 2022. D'un point de vue global, se pose enfin la question de l'« évaluation des évaluateurs ». L'enjeu consiste à séparer nettement le commanditaire de l'évaluation et l'évaluateur.

#### Danièle Lochak, Professeure émérite de l'Université Paris Nanterre Le contrôle des politiques publiques, illustration d'une frontière ténue en droit et politique

Au préalable, Danièle Lochak revient sur les termes du sujet. A propos de la définition d'une politique publique : quand est-ce que l'action gouvernementale s'inscrit dans/met en œuvre une politique publique ? S'agissant du rapport entre contrôle et de l'évaluation, elle confirme que les deux termes ne sont pas antinomiques, mais que la notion de contrôle inclut la possibilité d'une censure. Elle se propose alors de répondre à la question du contrôle par le juge des politiques publiques, en particulier lorsqu'elles ont un impact – positif ou négatif - sur les droits fondamentaux. Il faut se demander ce que le juge est amené à contrôler. S'agissant de l'objet du contrôle, il s'agit d'un contrôle de la conformité/compatibilité des actions mises en œuvre avec les objectifs retenus dans le cadre d'une politique publique donnée. Pour qu'un tel contrôle soit possible, il faut par

hypothèse que ces objectifs aient été traduits en normes (cf. la possibilité de disposer d'un logement décent érigé en objectif à valeur constitutionnelle ou encore l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre en jeu dans l'affaire du siècle). S'agissant de la nature du contrôle, il n'y a pas d'antinomie radicale entre régularité juridique et opportunité. Parfois, il arrive même que l'opportunité soit une condition de légalité de l'action administrative (ex. : mesures de police). S'agissant de l'intensité du contrôle, sa détermination incombe aux différents juges (ex. : le CC se plaît à répéter qu'il ne dispose pas d'un « pouvoir général d'appréciation et de décision identique à celui du Parlement »). S'agissant de la portée du contrôle, les situations sont contrastées. En matière de politique internationale, le juge se réfugie volontiers derrière la théorie des actes de gouvernement pour éviter de s'engager. En matière de politique sanitaire, le Conseil d'État a laissé le champ libre à l'administration durant la crise du covid, faisant mine d'ajouter foi au discours justificatif qui mettait en avant une soi-disant stratégie sanitaire. En matière de politique migratoire, le Conseil constitutionnel a fait une « utilisation perverse » des objectifs de valeur constitutionnelle, en y intégrant la lutte contre l'immigration irrégulière. Enfin, en matière de politique environnementale, on assiste à un certain « activisme » du juge administratif qui contraste singulièrement avec les constats précédents (cf. décision rendue par le CE le 10 mai 2023). Mais pour que le juge puisse apprécier une éventuelle carence fautive, il faut que l'État se soit fixé à luimême des objectifs. Danièle Lochak conclut sur ces mots : « l'intermédiaire du droit est toujours le médium nécessaire », sinon il ne peut y avoir de contrôle juridictionnel.

Mattéo Dubarry-Milano

Master 2 Droit public général, Université Paris Nanterre

# Colloque final de l'ANR Experts ; Les mécanismes de l'expertise et ses acteurs. XVIe – XIXe siècle, organisé par le CTAD

#### 25 et 26 mai 2023

"Je suis loin d'être un expert en matière d'expertise..."

Il peut sembler étrange que de nombreux intervenants d'un colloque spécifiquement consacré à la question de l'expertise introduisent leur communication par cet avertissement. Néanmoins, ces mots indiquent précisément pourquoi l'initiative du groupe de l'ANR EXPERTS, dirigé par Michela Barbot (CNRS-IDHE.S, ENS Paris-Saclay), Robert Carvais (CNRS - CTAD), Emmanuel Château-Dutier (CRIHN - Université de Montréal) et Valérie Nègre (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne), d'organiser cette conférence était à la fois opportune, urgente et enrichissante. Accueilli par l'Université de Nanterre les 25 et 26 mai, le colloque a rassemblé une grande variété de chercheurs et chercheuses issus de disciplines très différentes, se concentrant sur une multiplicité de périodes historiques et de thèmes, allant des enquêtes sur l'échantillonnage minier du XVIe siècle au Tyrol jusqu'aux protocoles de sécurité du travail du début du XXe siècle dans l'industrie française du

bûcheronnage. Ce qui a réuni cet éventail de contributions, cependant, c'est que des questions relatives à l'expertise se sont avérées essentielles dans les recherches exploratoires - souvent en cours - qui ont été présentées.

La synthèse réflexive suivante offre un aperçu des principaux thèmes et questions abordés lors de ce colloque. Au lieu de présenter un compte-rendu chronologique précis de chaque présentation, l'objectif de ce texte est de mettre en évidence les fils conducteurs qui ont émergé dans les différentes interventions. Bien que certains de ces thèmes correspondent étroitement aux cinq axes principaux d'intérêt définis par les organisateurs dans l'appel à communications, des récits partagés rafraîchissants ont également émergé, suggérant de nouvelles pistes de recherche pour l'avenir. Tout comme l'idée initiale d'organiser ce colloque, ces cinq axes - les sources, le statut de l'expert, ses causes et les missions, ses pratiques, et l'autorité de l'expertise - avaient émané du projet principal de recherche des organisateurs soutenu par l'Agence national de la recherche (ANR) intitulé « Pratiques des savoirs entre jugement et innovation. Experts, expertises du bâtiment, Paris 1690-1790 ». Ce projet principal a été précédé par une étude de faisabilité sur deux années financée par le GIP Mission de recherche « Droit et Justice » et se prolonge par un nouveau projet intitulé « À dires et traits d'experts. Analyse du langage des procès-verbaux d'expertise du bâtiment du XVIIIe siècle : mots, discours et figures. » et soutenu par l'Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice (IERDJ).

Le projet principal, dont ce colloque représente un des résultats, a abouti à la numérisation impressionnante de plus de 5000 procès-verbaux d'expertise entre 1690 et 1790, soit environ plus de 60 000 prises de vues, du fonds d'archives particulier des Greffiers des bâtiments (AN Z1J 256-1314) souvent confondu avec celui de la Chambre royale des Bâtiments (AN Z1J 1-255) que Robert Carvais avait mis au jour pour sa thèse. Cette numérisation mais aussi l'analyse qui s'en est suivi a permis non seulement d'avoir une vue d'ensemble des nombreuses activités des experts du secteur de la construction en France à l'époque moderne, mais aussi d'établir une prosopographie approfondie des acteurs impliqués (experts et greffiers).

Dans une présentation liminaire des premiers résultats du projet, **Robert Carvais** s'est attaché à réfléchir aux critères nécessaires et suffisants pour définir leur compétence, que ces preuves soient réglementaires lors des réceptions (finance, savoirs, moralité) ou testées empiriquement (profession d'origine, expérience ou ancienneté, avis contraires des experts). Il a également présenté les apports juridiques de l'étude sur l'expertise dans un contexte déséquilibré contentieux/gracieux proportionné respectivement 2/3 versus 1/3. L'encadrement politique mais souple de la coutume de Paris permet tant une contribution à la structuration de la « profession » d'architecte qu'une pratique des servitudes et de la gestion des charges d'entretien des bâtiments.

Valérie Nègre a exposé les enjeux de l'expertise liés à l'histoire culturelle et sociale. A partir des contrats d mariage et des inventaires après décès elle a proposé six hypothèses sur ce corps, mobilisant une forte endogamie et un cumul des charges et des titres, issus du monde du bâtiment, proches des hommes du droit et des bâtiments du roi. Sur l'innovation technique elle présente les trois axes dans ce domaine : la salubrité, la sécurité et le confort, la distribution et l'économie d'espace, l'économie de temps et de matériaux.

**Michela Barbot** pose quant à elle, la question de la détermination de valeur des biens mobiliers ou immobiliers en majorité. Cette question est centrale dans une forte majorité de procès-verbaux (près de 60%). Pour parvenir à leurs fins qui n'est en rien une valeur du marché, les experts complètent la valeur intrinsèque, qui correspond au coût de production de l'immeuble, obtenu à partir du coût des matières premières et de leur état de conservation avec la valeur extrinsèque composite à partir de plusieurs critères comme le confort, des facteurs géographiques, la spéculation, etc.

Comme l'a montré la présentation commune d'Emmanuel Château-Dutier et de Josselin Morvan, ingénieur d'étude de l'équipe, l'exercice de digitalisation a révélé d'une part comment les nouvelles méthodologies des "digital humanities" peuvent fournir des réponses convaincantes aux questions sur la manière dont les experts étaient connectés entre eux, et à plusieurs acteurs appartenant à différentes strates de la société d'Ancien Régime et du secteur du bâtiment. D'autre part, ces projets ont suscité des questions intrigantes sur les mécanismes de l'expertise, sur la manière dont les experts de construction ont été formés, ont opéré au sein des institutions ou les ont contestées, et ont maintenu et cultivé leur autorité d'expertise. C'est précisément à ces questions que le colloque a voulu répondre de manière plus large, en les posant au-delà du secteur du bâtiment, au-delà des limites strictes des disciplines scientifiques et au-delà des limites temporelles du projet.

L'une des premières questions cruciales lorsqu'on aborde l'histoire de l'expertise est de déterminer les sources historiques et les archives à consulter, ainsi que la façon d'écrire de manière convaincante et critique des histoires qui utilisent ces sources. Tout comme les communications présentées lors du colloque, une large variété de sources a été présentée et analysée, allant des documents évidents tels que des rapports d'experts (juridiques), des publications historiques ou des comptes-rendus de réunions d'institutions multiples, à des sources peut-être plus inattendues, telles que des registres de navires, des journaux personnels, des peintures, voire des objets matériels tels que des poteries en porcelaine.

L'intervention de **Gilles Bienvenu**, **historien de l'architecture**, a mis en lumière de manière directe les questions d'archives et d'écriture de l'histoire. Sa démarche exploratoire visant à cartographier les différentes formes d'expertise en matière immobilière et de travaux publics à Nantes au XVIIIe siècle s'est appuyée sur une multitude de fonds d'archives. Il révèle un large éventail d'acteurs, d'autorités de renommée nationale aux experts locaux, en passant par les architectes-entrepreneurs et les ingénieurs royaux. Tous ces acteurs ont contribué à façonner le paysage institutionnel complexe de l'expertise en matière de construction dans la ville.

Bien que peut-être moins explicites, les travaux de l'historien **Corentin Gruffat** et de l'historienne de l'art **Dominique Massounie** peuvent également être interprétés dans cette perspective, soulevant des questions supplémentaires sur la manière d'analyser et d'écrire l'histoire à partir d'une multitude de sources historiques. En examinant de nombreux procès-verbaux de réception de projets de construction dans le Paris du XVIIIe siècle, Dominique Massounie met en évidence le rôle des experts en construction et de nombreux acteurs impliqués dans le secteur de la construction de la capitale française, des architectes aux entrepreneurs en passant par les artisans qualifiés de différents métiers. Ainsi, sa lecture de ces sources d'archives révèle des moyens d'écrire de nouvelles histoires sur l'économie de la construction à Paris tout au long du XVIIIe siècle.

En se concentrant sur la carrière particulière de Peter Jordan, un expert agronome en Autriche au XIXe siècle, **Corentin Gruffat** pousse encore plus loin ces questions méthodologiques. Malgré la

renommée de Peter Jordan, aucune publication de sa part n'a été conservée. Ainsi, la recherche de Gruffat offre un exemple inspirant de la manière dont, en rassemblant des sources d'archives rares et dispersées, il est néanmoins possible de reconstruire des microhistoires biographiques qui mettent en lumière l'habilité des experts à naviguer entre différentes institutions pour établir et consolider leur propre statut professionnel et leur renommée.

Le parcours de cet expert agronome est également représentatif du lien étroit entre le développement et la consolidation de l'expertise en Europe, du XVIIe au XIXe siècle, et les dynamiques de professionnalisation et de "scientifisation" dans de multiples disciplines. De l'agronomie à l'architecture, en passant par l'ingénierie, la chimie, les mathématiques et le droit, ce lien a joué un rôle clé dans presque toutes les contributions et s'est avéré être le fil conducteur le plus explicite du colloque.

Les travaux de l'historienne de l'architecture Sarah Blouin et de l'historien des sciences Sacha Tomic illustrent parfaitement cette évolution réciproque entre expertise et professionnalisation (scientifique). Sacha Tomic, l'un des rares historiens de la chimie, retrace l'émergence de la spécialisation des experts-chimistes dans les affaires juridiques en France au XIXe siècle. Il révèle comment ces experts ont progressivement transformé la chimie juridique en un domaine professionnel et scientifique spécialisé, en utilisant des méthodes multidisciplinaires telles que l'analyse chimique, la pharmacie, la médecine légale et la toxicologie. Cela a finalement conduit à l'établissement d'un diplôme protégé de "chimiste-expert" en 1913.

Sarah Blouin décrit quant à elle comment la Société Centrale des Architectes a développé son rôle de "groupement-expert" afin de protéger, de consolider et de développer le statut professionnel et la renommée scientifique de l'architecte en France au XIXe siècle. Pour atteindre cet objectif, l'organisation s'est non seulement concentrée sur l'enseignement de l'architecture et l'établissement des architectes en tant qu'experts juridiques, mais a également mis en place de nombreuses commissions techniques chargées d'examiner et d'approuver de nouvelles technologies de construction.

Les approbations, qui sont souvent données en réponse à des demandes directes d'entreprises de construction et de producteurs privés, et qui sont positives dans plus de 95 % des cas, montrent que les experts agissent rarement sur la base de motifs purement désintéressés et que l'expertise est souvent mobilisée pour servir les intérêts privés. Bien que ces conflits d'intérêts puissent sembler difficiles à déceler au premier abord, ils constituent néanmoins un thème commun à travers plusieurs interventions lors du colloque. En plus du travail de Sarah Blouin, les présentations de l'historien des sciences Pierre Mounier-Khun et de l'historien Nicholas O'Neill mettent en évidence comment les experts opèrent souvent de manière ambiguë, où le voile apparemment objectif et professionnel de l'expertise peut dissimuler et légitimer des ambitions économiques privées.

En cartographiant un commerce émergent de porcelaine à Paris au XVIIIe siècle, **Nicholas O'Neill** révèle comment les "marchands-merciers" se sont astucieusement positionnés dans ce secteur de luxe en se présentant en tant qu'experts du goût et de la qualité, afin d'accroître leur part de marché privée et leurs chiffres de vente.

**Pierre Mounier-Khun** esquisse l'histoire de l'expertise concernant la production de machines à calculer dans la France des XVIIIe et XIXe siècles, en se concentrant notamment sur le cas de Thomas

de Colmar (1785-1870), l'un des principaux fabricants de ce type d'appareils à l'époque. En analysant les multiples rapports publiés par les experts-contrôleurs de ces machines, dans lesquels ils font l'éloge de certaines marques de machines par rapport à d'autres, il révèle les relations profondes qui existent entre ces experts et les acteurs économiques de cette niche technologique émergente.

Effectivement, les ambitions ambiguës des experts ne peuvent être comprises uniquement en termes d'intérêt scientifique ou d'opérations désintéressées. Les contributions des **historiens Antoine Ropion, Vincent Demont et Bastien Tourenc** soulignent que les enjeux de pouvoir et de politique jouent un rôle crucial aux côtés des intérêts financiers.

**Bastien Tourenc** décrit la mise en place d'un dispositif d'expertise pour l'évaluation de la valeur des biens immobiliers dans la Venise du XVIIIe siècle. Il révèle comment ces nouveaux types d'experts ont été pris dans des jeux de pouvoir politiques entre l'Église et l'État, et ont été mobilisés par les autorités municipales pour contrôler l'acquisition croissante de propriétés immobilières par l'Église à Venise.

Vincent Demont s'intéresse à la loge des tailleurs de pierre de Strasbourg à la fin du XVIIe siècle, qui occupait une position politique importante en tant que police coutumière du métier dans le secteur de la construction de la ville. Alors que Strasbourg ne faisait plus partie du Saint Empire et que de nouveaux acteurs professionnels, tels que les architectes, entraient sur le marché, Demont révèle les luttes politiques auxquelles la loge était confrontée, alors que son statut d'autorité traditionnelle dans l'expertise de la construction était remis en question.

L'enquête d'**Antoine Ropion** sur le marché de la soie à Lyon au XVIIIe siècle examine les tensions économiques et politiques entre les différents groupes professionnels de ce commerce. Les maîtresgardes, en particulier, sont un cas d'étude intéressant, car ils ont développé, déployé et monopolisé le statut d'experts en matière de qualité de la soie, en naviguant habilement entre les autorités municipales, les institutions juridiques et les tribunaux existants pour accroître leur part de marché.

L'importance des liens et réseaux sociopolitiques pour les acteurs afin d'établir et de consolider leur réputation, révèle que le statut d'expert est défini par de multiples formes de savoir-faire qui vont au-delà de leur propre domaine scientifique ou de leur profession. Cela ressort clairement des contributions des historiens Yvon Plouzennec, Maxime Bray et Gérard Meyer, qui mettent en évidence l'importance des compétences rhétoriques, des liens sociaux et des stratégies diplomatiques pour consolider la réputation des experts.

L'étude minutieuse par **Yvon Plouzennec** d'un procès-verbal d'expertise contraire dont un des experts est Jean-Baptiste Vincent Boulland (1739-1813) lors d'un contentieux locatif à Paris en 1786, en est peut-être l'exemple le plus parlant. En croisant une analyse littéraire du rapport avec une recherche biographique de Boulland, Plouzennec démontre que les compétences rhétoriques, et même les tactiques de calomnie, étaient tout aussi importantes pour un architecte que son savoirfaire constructif ou son talent artistique.

Maxime Bray examine la carrière du peintre Charles-François Poerson (1653-1725), dont l'œuvre a été quelque peu négligée, voire dédaignée, par les historiens de l'art auparavant. Néanmoins, comme Poerson a réussi à déployer des liens familiaux et sociaux pour avoir été le seul peintre à devenir propriétaire de "l'office d'expert juré", sa biographie s'avère porteuse d'enseignements

importants sur les qualités diplomatiques vitales dont les experts souvent avaient besoin pour consolider leur statut.

De même, **Gérard Meyer** évoque un procès opposant le financier Dominique Poussardon à l'ingénieur Claude Durand et portant sur la question de savoir dans quelle mesure un moulin prétendument mis au point par Durand était effectivement sa propre invention. Cette affaire a bien entendu nécessité le recours à des experts techniques externes, et l'analyse de leurs rapports a révélé que, plus que le savoir-faire technique, c'est la stratégie rhétorique et diplomatique de l'un de ces experts qui s'est finalement avérée cruciale pour convaincre les juges du tribunal.

Les experts ont clairement utilisé non seulement une argumentation objective, mais aussi de la rhétorique, des liens sociaux, de la diplomatie et même de la diffamation pour établir leur réputation en tant qu'autorité. Cependant, comme le démontrent les interventions des historiens Antonio lodici, Benoît Saint-Cast et Joseph Gauthier, l'expertise a été autant contestée que consolidée.

En se penchant sur l'histoire des "General averages" (règle d'Avarie commune), une institution juridico-économique et technique de gestion des risques dans le secteur du transport maritime, la communication d'**Antonio lodice** aborde de nombreux thèmes déjà examinés ici. En outre, il décrit le déclin du statut des "calculatore", des experts en mathématiques chargés d'évaluer la perte de valeur en cas de marchandises perdues ou de naufrages, au profit de nouveaux organes d'experts. Ces glissements de pouvoir témoignent également de la contestation des institutions d'expertise qui semblaient bien établies et de leur stabilité en réalité plus précaire qu'il n'y paraît au premier abord.

Un récit similaire apparaît clairement dans la présentation de **Benoît Saint-Cast** sur l'utilisation des "parères", ou avis juridiques rendus par des marchands sur des questions de droit commercial dans la France des XVIIe et XVIIIe siècles. Initialement, les marchands indépendants et les groupements professionnels étaient consultés pour la rédaction de ces parères, mais l'établissement des chambres de commerce en France a marqué un tournant. Dans tout le pays, les directeurs des chambres revendiquent de plus en plus l'autorité juridictionnelle sur les parères, tout en devant légitimer leur statut croissant d'experts auprès du monde juridique, qui considère les parères comme une pratique de juridiction inférieure et dépassée.

La contribution de **Joseph Gauthier** se concentre sur l'histoire d'un essayeur minier particulièrement incompétent, connu sous le nom de "L'Affaire Reyslander", qui s'est déroulée au Tyrol en 1571-72. Ses recherches mettent en évidence non seulement les liens sociaux et les réseaux qui ont aidé un expert aussi peu qualifié que Reyslander à obtenir son poste, mais aussi les multiples acteurs touchés par la présence d'un expert incompétent et les stratégies qu'ils ont déployées pour contester sa position.

Enfin, en dehors des thèmes communs précédemment abordés, la dernière contribution de la sociologue Agnès Hirsh a soulevé une question implicite ou peu développée jusqu'à présent. Elle a retracé l'émergence des mesures, protocoles et lois relatifs à la sécurité du travail en France à la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle. Selon ses révélations, les diverses fédérations d'ouvriers de différents métiers ont joué un rôle crucial dans cette évolution sociétale en développant une "science prolétarienne" étayée par des données démographiques et des enquêtes menées dans de

multiples industries. Cette forme d'"expertise par le bas" contraste fortement avec les récits plus conventionnels de l'expertise qui ont principalement adopté une approche descendante, comme l'ont également remarqué d'autres participants au colloque, dont Antoine Ropion. Les récits sur l'expertise restent biaisés, accordant une attention disproportionnée aux experts et aux autorités les plus connus et les plus élevés en grade, pour lesquels, naturellement, davantage de traces archivistiques ont été conservées. Néanmoins - et les recherches d'Agnès Hirsh fournissent une première esquisse d'une telle approche - l'expertise ne se limite pas aux personnes en position de pouvoir ou à celles qui détiennent des titres officiels d'experts. Le savoir tacite ou "métis" - concept utilisé par James C. Scott¹ pour décrire les connaissances pratiques locales et contextualisées en dehors de l'État ou des institutions officielles - semble tout aussi important si nous voulons réellement comprendre la dynamique complète des mécanismes de l'expertise, tel que ce colloque s'est efforcé de le faire.

Cependant, bien que de nombreux intervenants aient commencé leurs présentations en déclarant qu'ils étaient loin d'être des experts en matière d'expertise, ces deux jours ont marqué une étape importante en permettant de comprendre les véritables enjeux du débat sur l'expertise, les questions cruciales méritant un examen plus approfondi, ainsi que les thèmes interdisciplinaires qui unissent les nombreux chercheurs intéressés par ce sujet.

Dr. Simon De Nys-Ketels, Université Libre de Bruxelles, École Polytechnique, Département BATir, simon.de.nysketels@ulb.be

### Les jeunes chercheurs

#### Les récentes soutenances de thèses

Le 15 mai 2023, **Abdelmalek BENCHEKROUN** a soutenu sa thèse sur le thème « **La sécurité juridique** de la vente d'immeuble en France et au Maroc » sous la direction de Robert WINTGEN (CEJEC)

Le 7 juin 2023, Wagui SOUMBOUNOU a soutenu sa thèse sur le thème « L'extension des règles commerciales aux professionnels non commerçants en droit français et en droit OHADA. Étude de législation et de doctrine » sous la direction d'Augustin BOUJEKA (CEJEC)

Le 7 juin 2023, **Alejandro GONZALEZ MONZON** a soutenu sa thèse sur le thème **« Les principes juridiques : une étude critique et des propositions pour Cuba » sous la direction d'Eric Millard et Andry MATILLA CORREA (CTAD)** 

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Scott, C James. *Seeing Like a State: How Certain Schemes to Improve the Human Condition Have Failed*. New Haven, Conn: Yale university press, 1998, p. 6.

Le 30 juin 2023, Veronica ROMANO va soutenir sa thèse sur le thème « Sécurité et populisme. Les migrants à la frontière du droit pénal » sous la direction Raphaële PARIZOT/Alessandro TESAURO (CDPC)

#### **Publications**

#### **Direction d'ouvrages**

Hennette-Vauchez Stéphanie, Liberté religieuse, Discrimination et intersectionnalité (à l'envers) : à propos du voile de l'avocate, Recueil Dalloz, juin 2023

**Sauphanor-Brouillaud Natacha,** Droit de la consommation, Panorama annuel ( janv. 2022-dec. 2022) en collaboration avec H. Aubry et . Poillot, Dalloz 2023, p. 616

# Chapitres ou articles dans des ouvrages collectifs

Alix Julie, « La recevabilité des constitutions de partie civile en matière terroriste. Un aperçu des enjeux depuis le droit et la jurisprudence », Chapitre du rapport final déposé à l'IERDJ, Victimes et associations de victimes dans les procès des attentats de janvier 2015, de novembre 2015 et de Nice le 14 juillet 2016, S. Antichan (dir.), 21 pages – 90 000 signes.

Champeil-Desplats Véronique, "Les droits fondamentaux peuvent-ils se dispenser d'une référence au genre ? Avantages et revers de la prise en charge juridique de la pluralité de genres", in O. Bui-Xuan (dir.), Le(s) droit(s) à l'épreuve de la non-binarité, Paris, Institut

Francophone pour la Justice et la Démocratie, 2023, pp. 203-216.

**Ruet Laurent**, Le temps et la dette, in Dettes de l'Etat, dettes des entreprises, quel avenir ? éditions Larcier, 2023 ;

**Tricot Juliette,** « Prosecution and Prosecutors », in P. Caeiro, S. Gless, V. Mitsilegas, João Costa, J. de Snaijer, G. Theodorakakou (eds.), Elgar Encyclopedia of

Crime and Criminal Justice (à paraître en 2024) online depuis avril 2023.

**Tricot Juliette,** « Juges and Magistrates », in P. Caeiro, S. Gless, V. Mitsilegas, João Costa, J. de Snaijer, G. Theodorakakou (eds.), Elgar Encyclopedia of Crime and Criminal Justice (à paraître en 2024) online depuis juin 2023.

**Sid Ahmed Karim**, La transparence financière et fiscale des entreprises, Droit & Patrimoine 2023, n°1, pp. 39-42.

#### Article de revue

**Alix Julie,** « La justice terroriste aux prises avec l'imputation des crimes de masse », RSC 2023 n° 2 à paraître.

Champeil-Desplats Véronique, « Existe-t-il une spécificité des méthodes d'interprétation des droits et libertés par les juges constitutionnels ?

», Revue française de droit constitutionnel, 2023/1 (N° 133), pp. 27-43 : <a href="https://www.cairn.info/tap-bxkmqv332mv1v">https://www.cairn.info/tap-bxkmqv332mv1v</a>

**Dauchez Corine**, « *Avant-propos », in* Dossier : Actualité et devenir des chambres départementales des notaires, dir. C. Namont-Dauchez, JCP éd. N, 19 mai 2023, n°20, Etude 1092;

Dauchez Corine, « Réforme de la déontologie et de la discipline : le printemps des chambres des notaires ? », in Dossier : Actualité et devenir des chambres départementales des notaires, dir. C.Namont-Dauchez, JCP éd. N, 19 mai 2023, n°20, Etude 1094;

**Dauchez Corine**, entretien avec Guy Durand, Président de la chambre départementale des Hauts-de-Seine, « Les chambres départementales des notaires face à la centralisation de leurs compétences », *in* Dossier : Actualité et devenir des chambres départementales des notaires, dir. C. Namont-Dauchez, JCP éd. N, 19 mai 2023, n°20, Etude 1093;

**Dauchez Corine**, « Les rapports annuels du notariat au service de la consolidation politique du CSN », JCP éd. N, 2 juin 2023, n°22, Act. 626.

Davy Gilduin, « Au bout de la voie sorcellaire : la question juridique. Magie, sorcellerie et droit dans l'Islande médiévale », in Au bout du droit, la question sorcellaire, dir. F. Rherrousse et S. Kerneis, Revue marocaine d'histoire du droit, 2021/2, p. 1-17.

Davy Gilduin, « Se souvenir du pays de sapience : résilience coutumière et mémoire du droit normand au XIXe siècle », Droits. Revue de théorie, de philosophie et de cultures juridiques, 75, 1, 2023, p. 161-195.

**Davy Gilduin, «** How Icelandic is French law? A few remarks about the discovery and usage of Icelandic antiquities in French legal historiography during the 19<sup>th</sup> Century », *Scandinavian Studies*, 95, 2022/2, p. 183-202.

Gründler Tatiana, Camille Bourdaire Mignot, Olivier Lesieur et alii, « Le majeur protégé et la présomption de non-opposition au prélèvement d'organes », Revue générale de droit médical, n° 87, juin 2023, p. 63-80

Gründler Tatiana, Camille Bourdaire Mignot, avec Amandine Cayol, Chronique Éthique et droit du vivant, Actualités, Revue générale de droit médical, n° 87, juin 2023, p. 119-137.

Hennette-Vauchez Stéphanie, Raisons et déraison dans l'interprétation de la Constitution, Blog Juspoliticum, <a href="https://blog.juspoliticum.com/2023/03/14/raisons-et-deraison-dans-linterpretation-de-la-constitution-par-stephanie-hennette-vauchez/">https://blog.juspoliticum.com/2023/03/14/raisons-et-deraison-dans-linterpretation-de-la-constitution-par-stephanie-hennette-vauchez/</a>

Latty Franck, « Christine de Pizan. The Law of War as Seen by a Medieval Woman », in Immi Tallgren (Ed.), Portraits of Women in International Law: New Names and Forgotten Faces? Oxford, Oxford UP, 2023, pp. 48-55. DOI: 10.1093/oso/9780198868453.003.0002

Latty Franck, « Multilatéralisme et droit transnational : l'exemple du sport », in SFDI (Jacobo Rios Rodriguez, Marie-Clotilde Runavot, dir.), Le droit international multilatéral, Colloque de Perpignan, Paris, Pedone, 2023, pp. 147-154. https://shs.hal.science/halshs-04099481

Latty Franck, « Le droit international public dans son insoutenable irréductibilité », Revue de droit d'Assas, n° 25, mai 2023, pp. 161-165. https://www.u-

paris2.fr/sites/default/files/document/cv\_publica tions/revue\_droit\_dassas\_ndeg25.pdf

**Leclerc Olivier**, « One Size Fits All? Handling public health and environmental risks in French whistleblowing legislation », European Journal of Risk Regulation, 2023 [https://doi.org/10.1017/err.2023.14]

**Leclerc Olivier**, « Standing on the shoulders of giants with feet of clay », Metascience, 2023 [https://doi.org/10.1007/s11016-023-00861-w]

Mariat Kevin, « À qui appartient l'action civile ? », AJ Pénal 2023, p. 188.

Moniolle Carole, Note sous CE 6 janv. 2023, Fédération générale des fonctionnaires Force ouvrière, La carrière des catégories C aux prises avec le traitement minimum, AJFP 2023, p.239-243

Moniolle Carole, Edito: « Les minima de pension ne doivent pas devenir horizon post-professionnel des travailleurs(ses) », AJFP mai 2023, p.245

**Muller Yvonne,** Délit de présentation ou de publication des comptes annuels ne donnant pas une image fidèle : observations sur la notion d'image fidèle en droit pénal, Rev. Européenne et internationale de droit fiscal, Bruylant, 2022, 4.

Sauphanor-Brouillaud Natacha, L'intérêt des professionnels dans la réglementation des pratiques commerciales déloyales par le droit de la consommation, in Droits de la concurrence et de la consommation, niveaux d'intervention et intérêts croisés, en ligne depuis juin 2023 <a href="https://cedcace.parisnanterre.fr/publications/droit-de-la-concurrence-et-droit-de-la-consommation-niveaux-dintervention-et-interets-croises">https://cedcace.parisnanterre.fr/publications/droit-de-la-concurrence-et-droit-de-la-consommation-niveaux-dintervention-et-interets-croises</a>

**Tricot Juliette,** « "Réinventer toujours". Mireille Delmas-Marty ou l'art de raconter le Droit », Revue de science criminelle et de droit pénal comparé, 2023, n° 1, pp. 19-27.

#### Recension

**Alix Julie,** V13, Recension du roman d'Emmanuel Carrère par Julie Alix, Droit et Littérature, 2023, sous presse.

#### **Valorisation**

Alix Julie, « La législation anti-terroriste est-elle dangereuse pour nos libertés », Esprit de Justice, France culture, mercredi 24 mai 2023, avec M. Trevidic et J. Alix

### **Agenda**

## Colloques, journées d'étude, séminaires

#### Vendredi 17 et samedi 18 novembre 2023

Le CTAD-CREDOF et le CEDCACE en coopération avec l'ISJPS de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, organise un colloque sur « Les 10 ans de REGINE », amphi Max Weber, Université de Nanterre

https://regine.parisnanterre.fr/

#### Vendredi 17 novembre 2023

Le CRDP et le CEDIN organise une manifestation sur L'organisation des jeux olympiques et paralympiques 2024 : questions de droit public, au Palais du Luxembourg

#### Mercredi 20 et jeudi 21 décembre 2023

Le CEDIN organise un colloque sur les 75 ans de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme

Pour contacter La FiND

Mathieu Soula, directeur m.soula@parisnanterre.fr

Carine Benayoun, responsable administrative carine.benayoun@parisnanterre.fr

Université Paris Nanterre, Bâtiment F, Bureau 522 200 avenue de la République 92001 Nanterre Cedex Tel : 01 40 97 78 16